



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 16 JUIL. 2014

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Secrétariat général

Direction  
des affaires  
financières

Sous-direction de  
l'enseignement privé

DAF D2/VT

n° 14 - 263

Affaire suivie par :  
Violette TADDEI  
Téléphone  
01 55 55 25 06  
Mél  
violette.taddei  
@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

H:\SDEPD1D2ID2\VT\REDEV  
ANCES\2014\DROITS DE  
REPRO\courrier ac renouv  
protocole accordCFC  
SEAM.doc

**Objet :** Renouvellement du protocole d'accord entre le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements du second degré.

**Référence :** Lettre DGESCO B1-2 n°2014-0166 du 3 juin 2014.

Par lettre citée en référence, vous avez été informés que le protocole d'accord du 17 mars 2004 cité en objet était renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de cinq ans, et que les relations contractuelles entre les établissements du second degré publics visés par le protocole CFC se poursuivront donc selon les mêmes modalités que les années précédentes.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements d'enseignement privés sous contrat.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information auprès des directeurs d'établissements privés sous contrat d'enseignement de votre académie.

Pour le Ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation  
Pour le Directeur des affaires financières  
Le Sous-directeur de l'enseignement privé

Frédéric BONNOT



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire

Service  
du budget, de la  
performance et des  
établissements

Sous-direction de la  
gestion des programmes  
budgétaires

Bureau  
du programme  
« enseignement scolaire  
public du second degré »

DGESCO B1-2

n° 2014\_0166

Affaire suivie par  
Anne Piquet  
Téléphone  
01 55 55 38 49  
Courriel  
anne.piquet  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris le **03 JUIN 2014**

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

**Objet :** Renouvellement du protocole d'accord avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements du second degré.

Le protocole d'accord du 17 mars 2004, cité en objet, détermine les conditions d'utilisation des photocopies d'œuvres protégées dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat, dans le souci du respect des droits de propriété intellectuelle des auteurs et des éditeurs.

Dans ce cadre, chaque établissement d'enseignement du second degré a été invité à conclure, avec le CFC, un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées annexé au protocole d'accord. Pour rémunérer les auteurs et éditeurs des œuvres reproduites, l'établissement acquitte une redevance annuelle au CFC selon un barème fixé conjointement par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le CFC et la SEAM.

Ce protocole, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, a été renouvelé pour une première période de cinq ans jusqu'au 31 décembre 2013. Je vous informe qu'au vu du bilan d'application du dispositif et conformément à l'article 7 du protocole d'accord, celui-ci est renouvelé dans les mêmes conditions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par conséquent, les relations contractuelles entre les établissements du second degré publics visés par le protocole et le CFC se poursuivront selon les mêmes modalités pour les cinq années à venir.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information auprès des chefs d'établissements publics locaux d'enseignement de votre académie.

Pour le ministre et par délégation  
La directrice générale de l'enseignement scolaire



Florence ROBINE